



La lettre d'information de la CFR aux ASSOCIATIONS

Dans ce numéro, « CFR Échos » traite du point d'actualité qui préoccupe nos adhérents très attentifs à l'évolution des discussions qui se sont engagées pour le sauvetage de nos régimes complémentaires de retraite « AGIRC-ARRCO ». La CFR reste fortement mobilisée sur cet important dossier dont l'aboutissement est programmé pour fin juin 2015. Notre organisation doit montrer à nos décideurs qu'elle représente l'ensemble des retraités dans la défense de leurs intérêts moraux et matériels, que ses propositions sont justifiées, qu'elles s'inscrivent dans le respect des équilibres intergénérationnels et qu'elles participent au redressement nécessaire des comptes publics.

Le Président, P. Erbs

Le Président d'honneur, F. Bellanger

NÉGOCIATIONS AGIRC-ARRCO

Le calendrier des négociations ouvertes le 17 février est maintenant connu ; les négociateurs doivent se retrouver les 20 mars, 7 avril et 27 mai ; une dernière séance de conclusion, non encore fixée, devrait se tenir en juin. La Commission « Retraite » de la CFR a reporté et calé les dates de ses prochaines réunions en fonction de ces dates. Comme prévu dans (SI) CFR Échos N°10, la Commission a, dans sa séance du 19 février, préparé les positions à prendre pour alerter nos décideurs publics sur les décisions qui pourraient être arrêtées lors des négociations ; elles sont résumées ci-après :

Fusion AGIRC-ARRCO : la CFR n'y est pas opposée mais rappelle que seul un système de retraite universel, remplaçant l'ensemble des systèmes actuels, garantira la pérennité et l'équité des secteurs privés et publics.

Clause plancher : la CFR s'oppose formellement à l'abandon de cette clause instaurée par les accords de mars 2013 ; sa suppression est inacceptable parce qu'elle entraînerait une diminution du pouvoir d'achat des seuls retraités du secteur privé, y compris les plus modestes, et constituerait donc une discrimination totalement injustifiée.

Recul de l'âge de départ : la CFR rappelle qu'il est temps d'annihiler la charge quasi émotionnelle liée au concept de l'âge légal ; elle souligne que le système de retraite universel - qu'elle ne cesse de prôner - permet de laisser à l'intéressé le choix de la date de son départ ajustant ainsi le montant de sa pension en fonction de ses besoins et/ou souhaits de vie future.

Abattements pour départ anticipé : un niveau de décote plus ou moins lourd serait envisagé en cas de départ avant l'âge légal ; les petites retraites en seraient lourdement pénalisées, ce qui ne serait pas forcément le cas dans la sphère publique ; en l'état, cette éventualité est donc inacceptable pour la CFR !

Hausse des cotisations : la CFR ne considère pas cette solution comme opportune car d'une part, entraînant une perte de pouvoir d'achat pour les actifs, d'autre part une perte de compétitivité pour les entreprises.

Taux de réversion des pensions : la CFR s'oppose à l'abaissement des taux de réversion des pensions AGIRC-ARRCO. Elle est prête à discuter d'un alignement total de l'ensemble des régimes, notamment en éliminant le plafond de ressources retenu pour le seul calcul de la réversion des régimes de base (CNAV, MSA, alignés).

La prochaine séance de la Commission retraite se tiendra le 30 mars.

REVALORISATIONS AGIRC-ARRCO AU 1^{ER} AVRIL 2015

Dans leur communiqué de presse du 12 mars (document joint), l'AGIRC et l'ARRCO rappelle la décision prise par leur Conseil d'administration respectif de ne pas valoriser les points retraite et les salaires de référence par application de la clause de sauvegarde prévue à l'accord du 13 mars 2013 qui protège les pensions d'une baisse en valeur absolue.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles

